

Avis public de tenue de registre

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Waterloo concernant l'approbation du règlement de zonage numéro 25-956.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une séance tenue le 9 septembre 2025, le Conseil a adopté le règlement de zonage numéro 25-956. Ce règlement est adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) qui accorde à la Ville le pouvoir de remplacer le règlement de zonage.
- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement de zonage fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
- Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
- Le registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00 sans interruption, le 14 octobre 2025, au bureau de la Ville, situé au 417, rue de la Cour à la Ville de Waterloo.
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 476 demandes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 11 novembre 2025 à 19 h 00 au bureau de la Ville, situé au 417, rue de la Cour à la Ville de Waterloo.
- Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville, situé au 417, rue de la Cour à la Ville de Waterloo, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Waterloo :

1. Toute personne qui, le 9 septembre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - a. être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - b. être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a. être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - b. dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - b. être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale
 - a. avoir été désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 septembre 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Waterloo (Québec), le 7 octobre 2025

Jessica McMaster
Directrice générale et greffière
417, rue de la Cour
Waterloo (Québec)
JOE 2N0

RENSEIGNEMENT : 450-539-2282 poste 201